



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, à la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **MARDI 21 NOVEMBRE 2023, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 14 novembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Étaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoît, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire, Mme NEVEUX Lydie, MM. SAUTIERE Alain, WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes DUPARCQ Agnès, LIEVRARD Corinne, M. BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, MM. FERET Romain, MENE Amaury, Mme CHARBONNEAU Christelle, Conseillers municipaux.

Était absent excusé et représenté : MM. ALCESILAS Jérôme, Conseiller municipal.

Étaient absents excusés : Mmes COUPAIN Myriam, AUBURTIN Ilona, Conseillères municipales.

Étaient absents : Mme BOUBIA Véronique, M. GLASSET Cédric, Mmes PAILLA Aurélie, VASSEUR Clémence, MM. BAIL Jean-Baptiste, LIEVRARD Dimitri, Conseillers municipaux.

Le quorum : 17 étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer. L'ordre du jour ci-après.

Monsieur Maxence SIMPERE, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter l'exposé suivant :

SERVICE FINANCE :

- Décision modificative n° 1 – Exercice 2023

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Il est exposé à l'assemblée communale que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs

groupements ont modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil municipal.

Il est désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2023 qui a été transmis aux élus.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Lors de sa séance du 24 mai 2020, le Conseil municipal a défini les différentes commissions municipales où l'on trouve notamment :

- la Commission « Sécurité, circulation, commerces non sédentaires » ;
- la Commission « Commerces et artisanat, tourisme ».

Tout en conservant les mêmes Elus dans chacune d'elles et pour plus de cohérence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de transférer le domaine lié aux « Commerces non sédentaires » à la Commission « Commerces et Artisanat, tourisme ».

MARCHES, FOIRES ET BRADERIES – COMMISSION PARITAIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pris le 22 novembre 2001, un arrêté municipal lié à la réglementation générale des marchés, foires & braderies a créé une Commission Paritaire, fixé sa composition et son but.

Pour rappel, la Commission Paritaire a pour but :

- ✚ de favoriser l'insertion du commerce non sédentaire dans les activités commerciales de la Ville (marchés, foires, braderies, ...) ;
- ✚ de faciliter et d'harmoniser les relations entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires ;
- ✚ de donner son avis sur tout ce qui concerne la gestion des activités susmentionnées.

L'article 2 de l'arrêté susmentionné stipule :

a) Une Commission Paritaire est créée par le Maire, présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend :

- 6 membres représentant le Conseil Municipal
- 6 membres représentant les commerçants, proposés ou non par les organisations syndicales.

Suite à la désignation effectuée lors du Conseil municipal du 24 mai 2020, au vu du transfert de la compétence « Commerces non sédentaires » à M. VIEVILLE, Adjoint au Maire en charge de la délégation « Commerces et artisanat, tourisme », il convient en conséquence de redésigner, par un vote à bulletin secret, les membres de l'assemblée municipale qui siègeront à la Commission Paritaire des marchés, foires et braderies.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Titulaires :

- ▶ VIEVILLE Philippe
- ▶ SAUTIERE Alain
- ▶ SIMPERE Maxence
- ▶ ALCESILAS Jérôme
- ▶ FERET Romain
- ▶ MENE Amaury

Suppléants :

- ▶ YDE Louis
- ▶ CANONNE Marie-Lise
- ▶ BRETON Emmanuel
- ▶ LIEVRARD Corinne
- ▶ AUBERTIN Ilona

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les élus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Après vote à bulletin secret, délégué par délégué, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	25
<input type="checkbox"/>	Abstentions :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	25

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres pour faire partie de la **Commission paritaire pour les marchés, foires et braderies** », par 25 voix :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – VIEVILLE PHILIPPE	1 – YDE LOUIS
2 – SAUTIERE ALAIN	2 – CANONNE MARIE LISE
3 – SIMPERE MAXENCE	3 – BRETON EMMANUEL
4 – ALCESILAS JEROME	4 – LIEVRARD CORINNE
5 – FERET ROMAIN	5 – AUBURTIN ILONA
6 – MENE AMAURY	

EXTENSION DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération n° 1 G du 24 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué des pouvoirs dans certaines matières.

Il ajoute que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre par son 30° cette possibilité pour l'admission en non-valeur de titres de recettes présentés par le comptable public et relatifs à des créances irrécouvrables.

Cette faculté est ouverte si le titre en question est d'un montant inférieur ou égal à 100 euros conformément à l'article D 2122-7-2 du CGCT.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à compléter la délégation existante par cette disposition précitée ceci afin de fluidifier, autant que faire se peut, les contraintes administratives et permettre à l'assemblée délibérante de concentrer son attention sur les créances d'un montant plus important.

Il précise enfin que l'article D2122-7-2 prévoit l'information de l'assemblée délibérante au moins une fois par an des décisions prises par ses soins à ce titre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde à Monsieur le Maire la délégation prévue par le 30° de l'article L2122-22 du CGCT,
- Fixe le seuil des admissions en non-valeur concernées au montant maximal de l'article D2122-7-2 du CGCT.

CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62 – CONVENTION D'ADHESION

La commune de FOURMIES s'est engagée depuis plusieurs années dans le cadre du déploiement de dispositifs de vidéoprotection et a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté, le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique

que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022. Il pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire et prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Au vu des articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique, au vu de la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62, considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de vidéoprotection pour la commune et l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'adhésion de la commune de FOURMIES à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre de prestations, services et fournitures relatives à la vidéoprotection,

- Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats précitée.

EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL DE M. LE MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2022

Au vu de l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société Suez Eau France, titulaire de la délégation de service public liée à l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, a fourni son rapport d'activité pour l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour précision, lors de la réunion du 6 novembre 2022, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen, a donné son avis au regard du rapport présenté.

En parallèle, depuis le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015, au vu des articles L2224-5 et D2224-1 du CGCT, « Le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Conformément à l'article D2224-5 du CGCT, le rapport et l'avis du Conseil municipal sont transmis par voie électronique au Préfet de département et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement (cf. Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement), dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2022 transmis par la Société Suez Eau France, délégataire du service public de l'eau potable,
- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable portant sur l'exercice 2022.

GAZ – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE FOURMIES – ANNEE 2022

Au vu de l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

GRDF, titulaire de la concession de distribution de gaz sur le territoire de la Commune de Fourmies, a fourni son rapport d'activité pour l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Lors de la réunion du 6 novembre 2023, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen, a donné son avis favorable au rapport présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte le rapport du délégataire.

ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE ET RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FOURMIES – WIGNEHIES (SIAFW) – ANNEE 2022

Pour rappel, le SIAFW dispose des compétences liées à l'assainissement collectif et non collectif pour le territoire correspondant aux communes de Fourmies et Wignehies.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique ».

En parallèle, conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et 3 du même code, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, dont le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement aussi bien collectif que non collectif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

- des rapports annuels d'activité 2022 liés à l'assainissement (Rapports du SIAFW et du délégué Suez Eau France) ;
- du compte administratif 2022 du SIAFW
- des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif transmis par le SIAFW.

CINEMAS « LE SUNSET » ET « LE PALACE » - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE – ANNEE 2022

Au vu de l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL CinéOde, titulaire de la délégation de service public liée à l'exploitation du cinéma, a fourni son rapport d'activité pour l'année 2022 :

- de janvier à mai 2022 pour « Le Sunset »,
- de juin à décembre 2022 pour « Le Palace ».

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Lors de la réunion du 6 novembre 2023, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen, a donné son avis au rapport présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport du délégué.

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HEBERGEMENT DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES – CHARTE D'ENGAGEMENT DES FINANCEURS

Après concertation, l'Etat, le Département du Nord, la Communauté de Communes Sud-Avesnois et la Commune de Fourmies souhaitent contribuer à l'accompagnement des femmes et enfants victimes de violences conjugales, à travers un projet portant sur :

- la création et la gestion de 25 places d'hébergement d'urgence (dont 15 en « diffus »)
- la création et la gestion d'un accueil de jour à Fourmies
- la conduite des travaux de la structure d'hébergement et de l'accueil de jour
- des modalités d'accompagnement individualisé et d'insertion socio-professionnelle innovantes et adaptées aux femmes et enfants.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt, le consortium AGSS de l'UDAF & AFEJI a été retenu pour effectuer la gestion des futures structures.

Concrètement, sur le territoire communal, il s'agit :

- de créer une Structure d'hébergement d'urgence (10 places),
- de créer un Accueil de jour,
- de réserver des logements auprès d'un bailleur social pour accueillir des femmes avec ou sans enfant (15 places).

Au vu du projet de Charte des financeurs défini entre les parties concernées, en dehors des participations des autres partenaires, la Commune s'engagerait :

- à mettre à disposition des bâtiments pour la Structure d'hébergement d'urgence et pour l'Accueil de jour par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans,
- à verser, en 2024, une participation de 300 000 € dans le cadre des dépenses d'investissements évaluées à 1,4 M d'€ pour aménager la Structure d'hébergement d'urgence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Charte d'engagement des financeurs en rapport avec le projet de création d'une structure d'accompagnement et d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales à Fourmies.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020

Le Conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 24 mai 2020 :

- n° 114 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue du Président Kennedy : Monsieur DEMEERELEERE Jason – jardin n° 02.
Le montant de la location est fixé annuellement à 20.93 €
- n° 128 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier de l'espérance – Marché passé avec le cabinet URBA FOLIA.
Le montant du marché est de 174 341.09 € TTC
- n° 134 : Réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde – Avenant n° 1 – Modification de marché – lot n° 7 – menuiseries intérieurs et plateries – Marché passé avec la société BAYE BATIMENT INDUSTRIE.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 23 049.23 € TTC
- n° 135 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « ARTUS » au Théâtre Jean Ferrat le 08 décembre 2023.
Le montant du contrat est de 13 926.00 € TTC
- n° 136 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « REVUE ROYAL CASINO » au Théâtre Jean Ferrat le 07 octobre 2023.
Le montant du contrat est de 2 670.00 € TTC
- n° 137 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « VALERIE DAMIDOT » au Théâtre Jean Ferrat le 16 mars 2024.
Le montant du contrat est de 7 234.14 € TTC
- n° 138 : Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « BUENOS AIRES DESIRE TANGO ARGENTINA » au Théâtre Jean Ferrat le 22 novembre 2023.
Les modalités de la coréalisation sont définies de manière suivante : répartition des recettes déduction faite des commissions, taxes, droits d'auteur, Sacem, CNV.... 5% pour la commune de Fourmies et 95 % revenant à NP SPECTACLES.
- n° 139 : Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « BALLET ROYAL NATIONAL DE GEORGIE » au Théâtre Jean Ferrat le 28 mars 2024.
Les modalités de la coréalisation sont définies de manière suivante : répartition des recettes déduction faite des commissions, taxes, droits d'auteur, Sacem, CNV.... 5% pour la commune de Fourmies et 95 % revenant à NP SPECTACLES.
- n° 140 : Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « GRAND BALLET DE KIEV – DON QUICHOTTE » au Théâtre Jean Ferrat le 21 février 2024.
Les modalités de la coréalisation sont définies de manière suivante : répartition des recettes déduction faite des commissions, taxes, droits d'auteur, Sacem, CNV.... 5% pour la commune de Fourmies et 95 % revenant à NP SPECTACLES.

- n° 141 : Réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde – Avenant n° 2 – Modification de marché – lot n° 5 – couverture – Marché passé avec la SAS ALBAN DUCROCQ.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 3 390.00 € TTC
- n° 142 : Location à titre provisoire et précaire – Annule et remplace la décision n° 125 du 27 juin 2023 - Jardins communaux – Avenue du Président Kennedy : Monsieur LOYER Bernard – jardin n° 13.
Le montant de la location est fixé annuellement à 20.93 €
- n° 143 : Location à titre provisoire et précaire – Annule et remplace la décision n° 124 du 27 juin 2023 - Jardins communaux – Avenue du Président Kennedy : Monsieur FLAHAUT Éric – jardin n° 14.
Le montant de la location est fixé annuellement à 20.93 €
- n° 144 Espace restauration 42 rue Saint Louis au sein du Tiers-lieu « Le Central » bail passé avec la SAS « LA SOURCE ».
- n° 145 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « PEACE AND LOBE » au Théâtre Jean Ferrat le 23 janvier 2024.
Le producteur met gracieusement le spectacle à disposition de la commune de Fourmies.
- n° 146 : Contrat de partenariat d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « AVE CESAR » au Théâtre Jean Ferrat le 14 janvier 2024.
Les modalités de partenariat sont définies de manière suivante : la recette brute correspondant au total TTC des billets vendus hors DL, sera partagée de la façon suivante : 10 % pour la commune de Fourmies et 90 % revenant à LES GRANDS THEATRES.
- n° 147 : Contrat de partenariat d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « UN FEU DANS LA NUIT » au Théâtre Jean Ferrat le 17 novembre 2023.
Les modalités de partenariat sont définies de manière suivante : la recette brute correspondant au total TTC des billets vendus hors DL, sera partagée de la façon suivante : 100 % de la recette TTC au profit du producteur ; 1 € de droit de location pour le partenaire par billet « tout public » vendu et 0.5 € de droit de location pour le partenaire par billet « scolaire » vendu.
- n° 148 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « Un temps de chien » au Théâtre Jean Ferrat le 04 novembre 2023.
Le montant du contrat est de 500.00 € TTC
- n° 149 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « Un diner d'adieu » au Théâtre Jean Ferrat le 04 février 2024.
Le montant du contrat est de 13 715.00 € TTC
- n° 150 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « LOUANE » au Théâtre Jean Ferrat le 23 février 2024.
Le montant du contrat est de 26 375.00 € TTC
- n° 153 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – rue Jeanne III : Madame QUANDALLE Lucia – Résiliation du jardin n° 27.
- n° 154 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « FUSIONEM » au Théâtre Jean Ferrat le 23 novembre 2023.
Le montant du contrat est de 1 998.54 € TTC

- n° 155 : Contrat de vente d'une animation avec le Club Athlétique Fourmisien – Remise des récompenses aux associations sportives le 29 septembre 2023. Le montant du contrat est de 450.00 €
- n° 156 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur TISSERANT Francis – Résiliation du jardin n° 32.
- n° 157 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur TISSERANT Francis – Résiliation du jardin n° 34.
- n° 158 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « JOSEPH KAMEL » au Théâtre Jean Ferrat le 02 décembre 2023.
Le montant du contrat est de 4 009.00 € TTC
- n° 161 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Madame HURSON Justine – jardin n° 28 .
Le montant de la location est fixé annuellement à 4.17 €

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

TARIFS DES SALLES DE REUNION ET COLLABORATIVES – TIERS LIEU - MODIFICATION

Le 29 juillet 2023, la Commune de Fourmies a inauguré le tiers-lieu Rev3 à l'emplacement de l'ancien DIA. Ce tiers-lieu est composé :

- d'un Fablab en vue d'utiliser des machines numériques pour prototyper, créer des objets, réparer du matériel, faire de la robotique, se former à l'utilisation de logiciel ;
- 2 salles de réunion connectées de 8 et 18 places et 2 salles de 19 places ;
- d'un espace de coworking comprenant des espaces de travail individuels et un espace de travail collectif de 6 places ;
- d'un espace de convivialité (cafétéria) ;
- d'un restaurant, un studio d'enregistrement et d'une salle de répétition.

Il s'agit de délibérer pour adopter la grille tarifaire des salles de réunion présentée aux élus (suite à une erreur dans la dernière grille tarifaire).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la grille tarifaire et autorise M. le Maire à produire et signer tout document utile à cet effet.

LE CENTRAL – OFFRES PACKS - TARIFS

Dans le cadre du développement des partenariats du Central, la collectivité aimerait proposer de nouvelles offres sous forme de packs. Elles seront destinées aux scolaires, jeunes et professionnels.

Les offres déjà existantes :

- Les locations des salles de réunions,
- Les REV3 Tour : avec le tour des projets REV3 de Fourmies et d'un temps d'échange au prix de 95 € et d'une durée de 2h30.

Propositions de nouvelles offres :

- Le Pack Pédagogique : proposé aux jeunes publics sont les scolaires (collèges, lycées et universités) et les associations des parents d'élèves.
- Ce pack contient : la mise à disposition de la salle créative pendant 2 heures (pour dispenser un cours), une visite du Central, un atelier privatif au choix avec un animateur du FabLab et un REV3 Tour (en option). Nombre d'élèves : 10 maximum. **Ce pack est gratuit pour les établissements scolaires et éducatifs de la CCSA.**
- Le Pack Séminaire : la location d'une salle de réunion selon les tarifs en vigueur, un atelier personnalisé à la carte avec un animateur du FabLab pendant 2 heures (limité à 10 personnes maximum par atelier) et un REV3 Tour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, l'application des grilles tarifaires ci-après et autorise M. le Maire à produire et signer tout document utile à cet effet conformément à l'article L2121-29 du CGCT.

Pack « Pédagogique » :

Contient :	
<ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition de la salle créative pendant 2 heures (pour dispenser un cours) - une visite du CENTRAL - un REV3 Tour (en option) - un atelier privatif au choix avec un animateur du FabLab selon la proposition ci-dessous 	
Un atelier au FabLab (2h) (selon l'atelier choisit, le bénéficiaire fournira la matière première)	10 € par jeune
Une démonstration de machine (1h)	55 € par groupe

Gratuité pour les établissements scolaires et éducatifs de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Pack « Séminaire » :

Contient :	
<ul style="list-style-type: none"> - La location d'une salle de réunion (selon tarification en vigueur), - un atelier personnalisé à la carte avec un animateur du FabLab pendant 2 heures (10 personnes maximum) - un REV3 Tour 	
Tarif :	
<ul style="list-style-type: none"> - la location de la salle de réunion (selon tarification en vigueur), - 15 € par collaborateur (selon le projet à réaliser, le bénéficiaire fournira la matière première) - 95 € le REV3 Tour (20 personnes maximum / moyen de transport à la charge du client ou REV3 Tour pedestre) 	

LE CENTRAL – PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'AVESNOIS

Afin de développer les partenariats autour du Central, je propose de contractualiser une convention avec l'Office de Tourisme de l'Avesnois selon les modalités ci-dessous :

Les offres :

- Les locations des salles de réunions aux tarifs en vigueur,

- Les rev3 Tours : avec le tour des projets rev3 de Fourmies et un temps d'échange au prix de 95 € et d'une durée de 2h30,

- Le Pack Pédagogique : proposé aux jeunes publics dont les scolaires (collèges et lycées, université) et les associations de parents d'élèves.

Ce pack contient : la mise à disposition de la salle créative pendant 2 heures (pour dispenser un cours), une visite du Central, un atelier privatif au choix avec un animateur du FabLab et un rev3 tour (en option). Nombre d'élèves : 10 maximum.

Le pack est gratuit pour les établissements scolaires et éducatifs de la CCSA.

- Le Pack Séminaire : la location d'une salle de réunion selon les tarifs en vigueur, un atelier personnalisé à la carte avec un animateur du FabLab pendant 2 heures (limité à 10 personnes maximum par atelier) et un REV3 Tour.

Ce partenariat doit permettre de développer la visibilité du Tiers-Lieu à travers des visites « améliorées », d'être inscrit dans le prochain livret du patrimoine Fourmisien et d'avoir une page dédiée dans le magazine touristique « Destination Avesnois » qui sortira durant l'été 2024.

Cette collaboration va permettre d'être visible en dehors du territoire en proposant les offres (packs jeunes et séminaires) aux entreprises, établissements scolaires et associations se trouvant dans et hors de l'Avesnois.

La convention est conclue pour une durée d'un an à la date de signature du contrat et reconductible tacitement pour la même durée.

L'Office de Tourisme de l'Avesnois va facturer une commission de 10% aux clients au vu des packs vendus pour la Commune. Cela n'impactera pas les tarifs en vigueur du Central.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le partenariat entre Le Central et l'Office de Tourisme de l'Avesnois, et autorise M. le Maire à produire et signer tout document utile à cet effet, conformément à l'article L2121-29 du CGCT.

LE CENTRAL – PARTENARIAT AVEC L'HOTEL IBIS

Afin de développer les partenariats autour du Central, M. le Maire propose de créer un partenariat avec l'hôtel Ibis selon les modalités ci-dessous :

- Tarif à appliquer aux entreprises et associations,
- Les clients de l'hôtel Ibis bénéficieront d'une remise de 30% sur les tarifs hors CCSA.

Ce partenariat doit permettre de développer la visibilité du tiers-lieu auprès de la clientèle d'entreprise de l'hôtel Ibis (une convention sera signée entre les parties).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le partenariat entre Le Central et l'hôtel Ibis de Fourmies et autorise M. le Maire à produire et signer tout document utile à cet effet, conformément à l'article L2121-29 du CGCT.

LE CENTRAL – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES GADGETTES »

Afin de développer les activités au sein du tiers-lieu le Central, je propose de contractualiser une convention avec l'association « les Gadgettes » (activité d'escape games et jeux en matériaux de récupération) selon les modalités ci-dessous :

En échange de la gratuité de l'adhésion annuelle au fablab (tarif de 80 euros pour les associations extérieures à la CCSA) :

- Réalisation d'un escape Game à titre gratuit par « les Gadgettes » au sein des locaux du Central, destinés aux usagers, pour 1h30 de prestation (valeur de 100 euros).

Cet escape game, à dimension écologique, est fabriqué à partir de matériaux de récupération, et permettra d'animer l'espace d'exposition du tiers-lieu avec une activité en lien avec les valeurs de la REV3.

L'association accédera aux ateliers du Central sous les mêmes modalités que les autres adhérents (accessibilité des machines sur rendez-vous, matières premières à fournir) et sera soumise au règlement intérieur du Central.

La convention est conclue pour une durée d'un an (adhésion d'un an au fablab) à la date de signature du contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le partenariat entre Le Central et l'association « Les Gadgettes » et autorise M. le Maire à produire et signer tout document utile à cet effet, conformément à l'article L2121-29 du CGCT.

LE CENTRAL – PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE FIL'AMBULE

Afin de développer les activités au sein du tiers-lieu le Central, je propose de contractualiser une convention avec l'entreprise Fil'ambule, entreprise de couture itinérante, selon les modalités ci-dessous :

En échange de :

➤ l'occupation gratuite d'une salle de réunion au sein du Central, pour des prestations d'ateliers de couture de vêtements pour enfants à raison de 12 séances de 2h à répartir sur l'année 2024,

Fil'ambule s'engage à :

- Former l'équipe du Central, sur des sujets de couture spécifiques au besoin du tiers-lieu (zéro déchet, objets destinés aux publics scolaires... à raison de 6h de formation réparties sur 2 séances,

- De faire profiter de son expertise, lors de l'achat de matériaux pour les besoins du Central, afin d'utiliser au mieux les deniers publics.

L'objectif de ce partenariat étant :

- de proposer de nouvelles activités au sein des locaux,
- de renforcer les compétences de l'équipe du fablab,
- de répondre au mieux au besoin des usagers,
- et d'augmenter la communauté de couturier-es au sein des locaux.

La convention est conclue pour une durée d'un an à la date de signature du contrat et reconductible tacitement pour la même durée.

Le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le partenariat entre Le Central et l'entreprise « Fil'ambule » et autorise M. le Maire à produire et signer tout document utile à cet effet, conformément à l'article L2121-29 du CGCT.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Au vu du tableau des effectifs, il y a nécessité de créer, afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent, d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de permettre un avancement de grade.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de permettre un avancement de grade.

PEM - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Au regard de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Par délibération en date du 16 mars 2023, un agent contractuel a été recruté, dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au Pôle d'Enseignement Musical afin de lui confier des missions dans le cadre de la préparation des différents événements musicaux de l'année à venir (les mardis musicaux, la fête de la musique, du salon de la musique, des festivités de la Sainte Cécile et de Noël ou d'autres projets en cours de définition) et pour le déplacement du matériel nécessaire. Cet agent assure, de plus, les fermetures du bâtiment.

Le temps non complet de cet agent (20/35^{ème}) ne suffit pas en raison de nouvelles activités, notamment les interventions au sein de la salle de répétition du Tiers Lieu « Le Central ». Par conséquent, il est nécessaire de transformer cet emploi en un temps complet de 35h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'à la fin de son contrat à durée déterminée.

La rémunération de l'agent susmentionné sera calculée par référence à la filière technique du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à transformer, à compter du 1^{er} décembre 2023, le poste non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité au PEM, créé par délibération du 16 mars 2023, par un temps complet de 35h00 hebdomadaires.

NPNRU

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

L'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) définit les nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Le Projet de Rénovation Urbaine doit faire l'objet d'une réflexion, en trois temps préalables formalisée par le Protocole de préfiguration, la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain et l'Avenant 1 à cette dernière.

Le projet de renouvellement urbain du secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée a été examiné sur la base du dossier transmis et de la présentation faite en séance :

- Le 27 septembre 2021 par les membres du Comité d'Engagement ;
- Le 14 octobre 2021 par les membres du Comité d'Engagement.

Le projet urbain et la programmation opérationnelle proposés pour le secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée ont reçu un avis favorable du Comité d'Engagement ;

L'Avenant 1 à la Convention pluriannuelle reprend l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée, à la mise en œuvre du projet « Quartiers fertiles », à son inscription dans les objectifs de développement territorial de la Communauté de Communes Sud Avesnois et à l'accompagnement des habitants au changement ;

Les remarques et les avis des comités d'engagement cités ci-dessus ainsi que ceux de l'Architecte et Paysagiste Conseil de l'Etat ont été pris en compte dans le corps du texte de l'Avenant 1 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

Les concours financiers programmés au sein de l'Avenant 1 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain seront octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par chacun des financeurs ;

Ces projets sont financés en partenariat, notamment avec la Région Hauts-de-France, les organismes de logement social (Fourmies Habitat, Avesnoise, Partenord Habitat) présents sur le territoire ainsi que la Banque des territoires ;

Pour votre parfaite information, un plan de financement a été intégré au sein de l'Avenant 1, annexé à la présente délibération (pages 26 à 40, 98).

En outre, les études (étude portant sur l'habitat, étude de programmation urbaine et sociale, étude concernant le développement économique et commercial), réalisées au titre du Protocole de préfiguration, ont permis de rédiger l'Avenant 1 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avenant 1 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement l'Avenant 1 à la Convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) : VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Suite à la délibération n° 20B du 17 juin 2021, la Commune de Fourmies a acté la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain pour une durée de 5 ans.

La commune, via un marché public, a retenu l'opérateur Citemetrie pour le suivi et l'animation de l'OPAH-RU.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions municipales suivantes sur présentation des factures acquittées :

Raison sociale	Adresse	Montant subventionnable retenu	Subvention ANAH accordée	Subvention Ville	Subvention CCSA
LECLERCQ Jean-Michel	51 rue du paradis, FOURMIES	35 178 €	19 000 €	5 250 €	1 750 €

BRUNEAU Stéphane	49 rue Marcel Ulrici, FOURMIES	28 490 €	12 060 €	6 607 € (façade + HM)	931 €
CARLIER Céline	24B RUE ALPHONSE MOREAU, FOURMIES	79 039 €	42 520 €	13 856 €	3 952 €
BESSOT Laurence	5 rue Baligant, FOURMIES	6 015,13 €	/	1 805 €	/
BRIOIS Catherine	59 rue Jules Guesde, FOURMIES	11 188 €	HP	3 356 €	/
CASIEZ Sylvain	125 rue du maire Coppeaux, FOURMIES	10 409,85 €	HP	3 123 €	/
MARIEZ Sylvain	10 rue des Howis, FOURMIES	26 422 €	13 211€	3 963 €	1 321€
ROUSSEAUX Gilles	34 rue Saint- Pierre, FOURMIES	4 677 €	HP	1 403 €	/
ROUAULT Solenne	30 rue Marcel Ulrici, FOURMIES	23 720 €	/	6 000 €	/

Ainsi, 7 dossiers propriétaires occupants et 2 dossiers propriétaires bailleurs ont été validés.

Après la réalisation des travaux, l'opérateur Citemetrie procédera au contrôle. Ce dernier réalisera des visites pendant les travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à verser les subventions après vérification.

SERVICES TECHNIQUES

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 – RESULTATS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Afin de récompenser les habitants ayant fait un effort dans le cadre du fleurissement, contribuant ainsi à la politique d'embellissement de la Commune, il est organisé, cette année, un concours des maisons fleuries. Il est rappelé que le fleurissement est classé en fonction de la visibilité de la rue. Cette année 2023 a vu la participation de 49 candidats.

Un jury composé d'élus et de techniciens s'est déplacé sur sites le 29 juin 2023 et a noté les participants regroupés en 3 catégories se répartissant comme suit :

- Balcon et terrasse : 14 inscrits
- Maison avec jardin : 17 inscrits
- Façade : 18 inscrits

Le montant des récompenses a été attribué comme suit :

Le 1 ^{er} prix d'un montant de	200,00 €
Le 2 ^{ème} Prix d'un montant de	150,00 €
Le 3 ^{ème} Prix d'un montant de	100,00 €
Du 4 ^{ème} prix au dernier d'un montant de	20,00 €

soit un total de 2 460,00 € inscrit au Budget 2023.

Le classement des candidats inscrits pour l'année 2023 figure sur le tableau présenté aux élus.

Le classement des candidats inscrits pour l'année 2022 figure sur le tableau présenté aux Elus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le classement établi par le jury ;
- adopte ces modalités d'attribution aux différents candidats ;
- autorise à procéder au versement de ces attributions aux divers lauréats.

SERVICE CULTUREL

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT

Le service culturel envisage de faire appel à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- Aide à la logistique des spectacles de la saison culturelle
- Aide à la manutention lors des spectacles de la saison culturelle
- Aide à la technique des spectacles de la saison culturelle
- Aide à l'animation des réseaux sociaux
- Aide administrative
- Aide à la médiation culturelle

Cette organisation serait applicable pour la période suivante :

Du 1^{er} septembre de l'année N au 31 juillet de l'année N+1.

Il est rappelé que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recours au bénévolat au profit du service culturel, de valider le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

FINANCES

ATTRIBUTION DE LA COMPENSATION – REVISION – ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixent notamment le régime de l'attribution de compensation (AC) et les modalités de sa révision, à l'appui d'un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il ajoute que, par délibération n°254b du 8 février 2023, le Conseil Communautaire a fixé l'AC prévisionnelle à verser à la commune de Fourmies à 2 233 736,76 € pour l'exercice en cours.

Il précise ensuite que, compte tenu de l'alignement des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la CCSA à partir de l'année 2023, il était nécessaire de prendre en compte et de compenser un transfert de charges supplémentaires depuis la fixation de l'AC prévisionnelle précitée.

Le Conseil Communautaire a délibéré sur le sujet le 15 novembre dernier et a décidé de fixer ce transfert de charge supplémentaire à 125 787,00 € au regard du rapport précité, suite à la séance du 13 septembre 2023.

L'AC versée à la commune pour l'année 2023 s'établit dès lors à 2 359 523,76 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la révision de l'AC versée à la commune de FOURMIES afin de la porter, pour l'année 2023 à 2 359 523,76 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier en date du 20 octobre 2023, le trésorier municipal a informé la Ville d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la société DU VRAC AU POT aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Ville. Le trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes du débiteur.

Il s'agit du non-paiement par la SARL DU VRAC AU POT des loyers d'août à novembre 2022, pour le local situé 15 rue Saint-Louis à Fourmies, pour une somme de totale de 1366,92 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate l'effacement de ces dettes,
- Dit que le montant total de la dette s'élève à la somme de 1366.92 € et qu'elle est inscrite au budget 2023.

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2024

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2024, il est possible dans l'attente du vote du budget primitif d'inscrire des crédits à hauteur de 3 047 709 €.

Dans cette limite, il est donc proposé les inscriptions ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	140 000 €
	2051	Concessions droits similaires	43 600 €
TOTAL CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			183 600 €
204	20422	Bâtiments et installations	47 500 €
TOTAL CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			47 500 €
21	21578	Matériel et outillage de voirie	50 000 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	15 000 €
	2188	Autres immobilisations incorporelles	156 104 €
TOTAL CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			221 104 €
23	2313	Constructions	1 905 755 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	635 250 €
TOTAL CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS			2 541 005 €
27	2764	Créances personnes de droit privé	54 500 €
TOTAL CHAPITRE 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS			54 500 €
TOTAL GENERAL			3 047 709 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à inscrire dans l'attente du vote du budget primitif 2024 les crédits d'investissement représentant un total de 3 047 709 €.

REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENTS EN M57

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- des terrains autres que les gisements de terrains.
- des biens immeubles non productifs de revenus.
- des œuvres d'art.
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

La M57 a modifié, à partir du 1^{er} janvier 2021, les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Il est donc proposé de déterminer les durées d'amortissement applicables en M57 qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer deux nouvelles durées d'amortissement pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville de Fourmies calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1^{er} Janvier 2024, la ville de Fourmies adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Le Conseil Municipal est invité à rappeler que les règles de gestion ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer :

- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros sont amortis sur une année.

Le Conseil Municipal est invité à :

- acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget de la ville de Fourmies relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- approuver les durées d'amortissement ci-dessous :

Catégorie de biens amortis	Durée
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 500 €	1 an
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'établissement	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel de transport 2 roues	5 ans
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel classique, de bureau, électrique ou électronique	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Appareils de levage	20 ans
Installation de chauffage	15 ans
Equipement de garage et ateliers	10 ans
Equipement sportif	15 ans
Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéoprotection – Matériel et outillage de voirie	10 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Agencements et aménagement de terrains	22 ans
Agencements et aménagement de bâtiment	20 ans
Bâtiments légers - abris	15 ans
Installations complexes spécialisées	15 ans
Bâtiments et immeubles productifs de revenus	25 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024,

RAPPELLE que les règles de gestion des amortissements ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer en M57 :

- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros sont amortis sur une année.

Le Conseil municipal, l'unanimité :

- acte l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget de la ville de Fourmies relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- approuve les durées d'amortissement du tableau.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FEDERATION NATIONALE DES MARCHES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a été sollicitée par la Fédération Nationale des Marchés de France au regard de la baisse de la contribution volontaire aux droits de place constatée récemment.

Il propose dès lors d'attribuer à titre exceptionnel, au titre de cet exercice budgétaire, la somme de 600,00 € (six cents euros) afin d'aider la fédération à faire face à cette tendance manifeste.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde à la Fédération Nationale des Marchés de France la somme de 600,00 € (six cents euros) au titre d'une subvention à caractère exceptionnel sur les crédits dédiés de l'exercice 2023,
- autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2023

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés-Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget de la Ville de Fourmies un solde débiteur d'un montant de 152 911.43 € qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57. Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 152 911.43 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

Il convient de prendre une décision modificative pour abonder le chapitre 10 qui à ce jour n'a pas assez de crédits pour apurer le 1069.

Il est donc proposé les inscriptions suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article		Chapitre	Article	
			10	10222	50 000 €
			23	238	103 000 €
10	1068	153 000 €			
Total		153 000 €			153 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'ouverture de crédits supplémentaires au vu des éléments susmentionnés,
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2023 par décision modificative n°1.

CCAS

DEMANDE D'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION COMMUNALE 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale reçoit chaque année une subvention communale qui représente plus de 50% de l'ensemble de ses recettes de fonctionnement.

Cet établissement public a besoin de trésorerie pour assurer le paiement de ses dépenses courantes (salaires et charges sociales du personnel, secours aux plus démunis, assurances...) avant le vote du budget 2024 de la Ville et dans l'attente du versement de la subvention annuelle.

Les dépenses précitées sont évaluées à 150 000.00 € pour la période du 1^{er} janvier au 15 avril 2024. Pour y faire face, le versement à l'établissement d'un acompte de ce montant à valoir sur la subvention 2024 s'avère nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer un acompte de 150 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale

ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS – ACOMPTE A DES ASSOCIATIONS

La Commune a reçu plusieurs demandes d'acompte sur la subvention annuelle 2024 de la part d'associations locales.

Centre Socio Culturel de Fourmies – Au vu d'un courrier, le Président du C.S.C. sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 150 000 € sur la subvention 2024 nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

A l'instar d'autres associations qui ont des salariés à payer, la période de janvier à avril est délicate étant donné que les principaux financeurs votent leur budget en mars et avril. Le versement de cet acompte de la subvention 2024 permettra au C.S.C. de gérer cette période sans problème de trésorerie.

Grand Prix de Fourmies – Au vu d'un courrier, le Président du G.P.F., sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention 2024 nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le versement de cet acompte de la subvention 2024 permettra au G.P.F. de gérer le début d'année sans problème de trésorerie.

Union Vélocipédique Fourmisiennne – Au vu du courrier, le Président de l'Union Vélocipédique Fourmisiennne sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 50% de la subvention annuelle, soit un montant de 12 500 € nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le versement de cet acompte de la subvention 2024 permettra au club cycliste de gérer le début d'année sans problème de trésorerie.

Maison de l'Europe – Au vu d'un courrier, la directrice de la Maison de l'Europe sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 50% de la subvention annuelle, soit un montant de 6 250 € nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

A l'instar d'autres associations qui ont des salariés à payer, la période de janvier à avril est délicate étant donné que les principaux financeurs votent leur budget en mars et avril. Le versement de cet acompte de la subvention 2024 permettra à la Maison de l'Europe de gérer cette période sans problème de trésorerie.

Le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le versement :

- d'un acompte de 150 000 € sur la subvention annuelle 2024 au Centre Socio Culturel de Fourmies,
- d'un acompte de 50 000 € sur la subvention annuelle 2024 au Grand Prix de Fourmies,
- d'un acompte de 12 500 € sur la subvention annuelle 2024 à l'association Union Vélocipédique Fourmisiennne
- d'un acompte de 6 250 € sur la subvention annuelle 2024 à la Maison de l'Europe

AFFAIRES SCOLAIRES

FORFAIT COMMUNAL EN FAVEUR DE L'ECOLE NOTRE DAME / SAINT LOUIS

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune a l'obligation de verser un forfait communal, équivalent au coût d'un élève du public, pour l'ensemble des classes élémentaires et pour les classes maternelles des écoles privées pour lesquelles la collectivité a donné son accord au contrat d'association.

A ce jour, la Municipalité verse le forfait à hauteur de 400 € pour chaque élève des classes maternelles et élémentaires des écoles privées.

Au printemps dernier, le Diocèse a sollicité la Commune afin d'appliquer la nouvelle mesure liée à l'obligation du versement d'un forfait pour les élèves de maternelle à partir de 3 ans. Le montant du forfait versé pour les classes élémentaires (400 €) demeurerait inchangé. Toutefois le forfait attribué aux maternelles serait réévalué à hauteur de 1 000 € par élèves au lieu de 400 €.

Cette augmentation de 600 € par enfant entraînerait une dépense globale à compter de la rentrée de septembre 2023, supérieure de 32 400 € à celle de 2022 (82 000 € au lieu de 49 600 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette revalorisation.

CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE JULES GUESDE

Il est exposé à l'assemblée communale que Madame HOTTIAUX Phoebee souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune, libre d'occupation, cadastrée AD 394 d'une contenance approximative de 180 m² jouxtant sa propriété sise 56 rue du Maire Coppeaux afin d'agrandir son jardin.

Les services des Domaines ont évalué ce terrain à hauteur de 30 € du m², soit 5 400 €, hors frais de notaires, prix accepté par Madame HOTTIAUX en date du 20/10/2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de céder la parcelle cadastrée AD 394 en partie, sise rue Jules Guesde, à Madame HOTTIAUX au prix de 5 400 € hors frais de notaire à charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

CESSION D'UNE PARCELLE SISE 42 RUE SERPENTINE

Il est exposé à l'assemblée communale que par délibération du 12 avril 2021, nous avons décidé la cession de l'ancien logement de fonction situé 42 rue Serpentine à Monsieur Karim CHIKH au prix global de 27 000 € hors frais de notaire et de géomètre.

Pour mémoire, il s'agit d'un logement d'une surface utile de 87 m², comprenant un terrain d'agrément d'environ 945 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 535, à proximité immédiate de l'école maternelle Jean-Louis CHAPPAT.

Monsieur CHIKH souhaite aujourd'hui que cette acquisition soit établie au nom de sa société, la SCI KCLCT. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin de rectifier la délibération n° 15 A du 12 avril 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de céder l'ensemble immobilier sis 42 rue Serpentine, cadastré AC 535 en partie, à la société SCI KCLCT au prix global de 27 000 € hors frais de notaire et de géomètre et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

CESSION D'UNE PARCELLE SISE 70 RUE D'ANOR

Il est exposé à l'assemblée communale que pour mémoire, le conseil municipal a accepté, lors de sa séance du 26 septembre dernier, la vente de la parcelle cadastrée D 284 au profit de Messieurs PENON et VANCOEILLIE au prix de 55 000 € hors frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Suite à un changement d'acquéreur (Madame PENON Romane achète le terrain à la place de Monsieur PENON Jean-Marie) l'Etude notariale, en charge de la rédaction de l'acte de vente, souhaite rectifier la dénomination des acquéreurs comme telle :

- Cession au profit de Monsieur VANCOEILLIE Lucas et Madame PENON Romane.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin de rectifier la délibération n° 45 B du 26/09/2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de céder la parcelle cadastrée D 284 sise 70 rue d'Anor à Monsieur VANCOEILLIE Lucas et Madame PENON Romane au prix de 55 000 € hors frais de notaire à charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREES A 58

La société IMMO'CORDAN souhaite faire l'acquisition de la parcelle située rue Théophile Legrand, cadastrée A 58, (« ancien verger protégé ») appartenant au domaine privé de la Commune. Cette société a pour projet l'implantation d'un établissement de restauration rapide en front à rue et une station de lavage en fond de parcelle.

Ce terrain a été estimé par le service des Domaines à hauteur de 72 720 €, montant accepté par l'acquéreur.

Il est convenu que la vente soit réalisée sous la condition suspensive qu'un établissement de chaîne de restauration rapide de dimension internationale s'implante sur le terrain et sous respect d'une date butoir de construction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession de la parcelle cadastrée A 58 d'une superficie de 6 060 m² à hauteur de 72 720 € hors frais de notaires à la société IMMO'CORDAN et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette cession.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE – RESEAU ELECTRIQUE – RUE THEOPHILE LEGRAND

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte en alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à des travaux de renouvellement du réseau électrique et procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires (parcelle cadastrée n° 1052 – Section AB – rue Théophile Legrand).

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Ville, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant. A titre de compensation, une indemnité unique et forfaitaire de 125 € sera versée à la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voir ENEDIS procéder au renouvellement du réseau électrique et à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 17 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelle cadastrée n° 1052 – Section AB – rue Théophile Legrand) et autorise M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2023-2042

L'Office National des Forêts, chargé de la mise en œuvre du régime forestier, propose le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2023-2042 en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

La forêt communale a une superficie de 138 hectares 95 ares 30 centiares. Les principales activités s'exerçant sur ce site sont l'accueil du public, la chasse et la production de bois.

Lors de l'aménagement précédent (2006-2020), la forêt a été gérée en futaie régulière. Sur la période 2006-2017, 9 525 m³ ont été récoltés (soit un prélèvement de 5.7 m³/ha/an). La commune a souhaité cesser les coupes à partir de 2018.

Aujourd'hui, la commune souhaite faire évoluer le traitement de la forêt vers la conversion en futaie irrégulière. Ce traitement implique de favoriser la régénération naturelle. Cependant, face aux changements climatiques, il y a aujourd'hui une nécessité de diversifier les peuplements. En effet, le Chêne pédonculé dont est majoritairement constituée la forêt communale et le Hêtre sont des essences qui présentent des incertitudes vis-à-vis du changement climatique.

Il est à noter que des coupes seront réalisées sur le pourtour des Etangs, dans la zone d'accueil, mais sans logique de production. Ces coupes seront réalisées pour assurer la sécurité du public, des équipements et pour maintenir les peuplements en bon état sanitaire.

La mise en œuvre de ce programme d'action devrait amener à une légère baisse des prélèvements (610 m³/an soit 4.3 m³/ha/an).

Un diagnostic concernant l'offre d'accueil au sein de la forêt met également en évidence la nécessité de réaliser des travaux afin d'améliorer l'offre et notamment : renaturer les abords de la base de loisirs, clarifier l'offre d'accueil et repenser la communication.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement proposé par l'Office National des Forêts et de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 concernant la ZPS FR3112001 « Forêts, bocage, étangs de Thiérache », conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18 h 38.

Vu, le secrétaire de séance



Maxence SIMPERE



Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX